

ARRÊTÉ N° 2025_120

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EVE ROBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉE DU PÔLE SOLIDARITÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-415 du 30 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Eve Robert, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle solidarité à la direction générale ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation permanente est donnée à Mme Eve Robert, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle solidarité à la direction générale à l'effet de signer :

- Tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes du Département se rapportant à l'administration du Département de la Seine-Saint-Denis et relatifs :

- à l'action sociale, à la protection maternelle et infantile, à l'aide sociale à l'enfance, aux personnes âgées ou handicapées, à la gestion des crèches départementales, à la prévention et aux actions sanitaires, à la prévention de la toxicomanie et des conduites à risques, à l'insertion, à l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, au revenu de solidarité active, au fonds d'aide aux jeunes, au fonds de solidarité pour le logement, au fonds d'aide généraliste, à la lutte contre toutes les discriminations,
- aux conventions de partenariat relatives à la mise à disposition temporaire de locaux des services sociaux dans les conditions fixées par la délibération n° 10-01 du 26 septembre 2024,
- en matière de gestion du personnel du pôle solidarité : les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories,
- aux demandes d'autorisation, de rejet, de transformations de service ou d'extension

des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-415 du 30 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Eve Robert.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification

un exemplaire du présent arrêté

le

Eve Robert

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le